

III) Réalisation d'un outil d'aide à la rédaction du compte-rendu de visite sanitaire en élevage canin

A) La visite sanitaire d'élevage canin

La visite sanitaire a été introduite par le décret n° 2008-871 du 28 août 2008, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime, publié au Journal Officiel de la République Française n°0202 du 30 août 2008.

Cette loi oblige les éleveurs canins, à programmer avec un vétérinaire de leur choix, une visite sanitaire de l'élevage, deux fois par an :

*« Art.R. 214-30.-La **personne responsable** d'une activité mentionnée au chapitre IV de l'article L. 214-6 doit établir, **en collaboration avec un vétérinaire, un règlement sanitaire** régissant les conditions d'exercice de l'activité afin de préserver la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture précise le contenu de ce règlement et les modalités d'information du personnel chargé de sa mise en œuvre.*

*« La **personne responsable de l'activité** fait procéder **au moins deux fois par an** à une **visite des locaux par le vétérinaire de son choix**. Ce vétérinaire est tenu informé sans délai de toute mortalité anormale ou de toute morbidité répétée des animaux. Il propose, le cas échéant, lors de ses visites annuelles, par écrit la modification du règlement sanitaire. Le **compte rendu de ses visites ainsi que ses propositions sont portés sur le registre de suivi sanitaire et de santé** mentionné à l'article R. 214-30-3. »*

*« Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture peut prévoir des **dérogations** à ces obligations en fonction de la taille et de la nature de l'activité. »*

Un des objectifs premiers de cette visite est d'améliorer la qualité sanitaire de l'élevage, tout en renforçant le lien de confiance entre le vétérinaire et l'éleveur.

Un deuxième objectif réside dans le concept de prévention, c'est-à-dire l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies d'une collectivité.

A.1) Organisation de la visite sanitaire

A.1.1) Présentation de la visite sanitaire

La visite sanitaire peut se découper en trois étapes :

- la collecte des données :

.une approche de la conduite d'élevage est donnée par le pré-questionnaire,

.ensuite un recueil de données durant la visite d'élevage complète la collecte de données,

- l'analyse de ces données aboutissant à un bilan.

Le vétérinaire réalise une visite consciencieuse de l'ensemble des bâtiments présents sur le site. Par ce biais il évalue son fonctionnement quotidien.

Le sens de la visite doit être déterminé par l'éleveur. Cela permet notamment au vétérinaire de se rendre compte si cette dernière se fait dans le sens de la marche en avant.

La notion de marche en avant est un des points clefs de la gestion sanitaire d'un élevage. Le vétérinaire doit vérifier que l'importance de cette notion est comprise par l'éleveur, et surtout qu'il la mise en place au sein du site.

Il faut également s'assurer que ce sens de circulation est compris et appliqué par les employés de l'élevage.

Dans tous les cas, la visite doit toujours commencer par la maternité.

Parfois, certains motifs d'appel, touchant de nombreux domaines de la médecine d'élevage, sont abordés par l'éleveur. Le vétérinaire doit les noter et en tenir compte.

Les points à aborder pendant la visite peuvent être regroupés en cinq domaines, qui sont :

- la gestion sanitaire des animaux : les prophylaxies sanitaire et médicale jouent sur le statut sanitaire des animaux,

- le personnel, les locaux et l'équipement : ces trois facteurs, sont entre eux, sont aussi liés au statut sanitaire de l'élevage,

- la protection sanitaire globale de l'élevage : en particulier les contacts possibles avec d'autres animaux, les espèces présentes sur le site, les plans de lutte contre les nuisibles,

- la gestion de la pharmacie vétérinaire : c'est un point à vérifier lors de la visite, l'utilisation et le stockage correct des médicaments vétérinaires sont indispensables au bon fonctionnement de l'activité de production d'animaux,

- la tenue des documents sanitaires de l'élevage : un travail souvent considéré comme purement administratif par les éleveurs mais qui doit être valorisé par le vétérinaire ; une bonne gestion des documents d'élevage optimise le fonctionnement du site et la production d'animaux de bonne qualité.

Une fois l'ensemble de ces informations analysées par le vétérinaire, ce dernier pourra émettre son avis d'expert concernant la gestion sanitaire d'une activité d'élevage. Son travail se présentera sous forme de compte rendu de visite, il devra en remettre un exemplaire à son client.

Le vétérinaire pourra rendre compte verbalement de ses observations et de ses recommandations à son client, et si possible au sein de l'élevage. Ces deux modes de communication sont nécessaires et complémentaires pour améliorer la gestion technico-sanitaire de l'élevage.

L'éleveur devra conserver ce compte-rendu dans son registre d'élevage pendant cinq ans.

A.1.2) Quelques notions clefs

. Les objectifs de la visite d'élevage :

L'objectif principal de cette visite est de mettre en place des mesures préventives permettant de limiter le nombre et la gravité des maladies présentes dans l'élevage.

De plus, l'application des conseils délivrés par le vétérinaire a pour objectif d'augmenter les performances de l'élevage tout en limitant les coûts. La visite d'élevage doit donc permettre à l'éleveur d'optimiser ses résultats.

L'objectif du vétérinaire est d'augmenter son chiffre d'affaire en diversifiant ses activités et ses services.

A long terme, si ses conseils sont de bonne qualité, il pourrait jouir d'une bonne réputation.

. Les préalables à la visite d'élevage :

L'éleveur s'engage par le biais du vétérinaire d'élevage dans une relation commerciale avec la clinique vétérinaire.

L'éleveur doit s'engager à être présent durant la totalité de la visite. Une formulation claire de ses attentes est souhaitable.

Le vétérinaire doit personnaliser ses conseils, surtout s'il a de nombreux éleveurs canins dans sa clientèle.

Il s'engage à connaître l'élevage dans lequel il se rend, (par le biais notamment du pré-questionnaire), et à renouveler ses connaissances en médecine de groupe.

. L'après visite :

Le vétérinaire confronte les résultats des prélèvements réalisés durant la visite, coproscopie, prélèvement de surface ou sérologie par exemple, avec les maladies rencontrées. Il doit également penser à relier ces données aux pathologies présentes dans l'élevage.

Puis il prépare la synthèse de cette visite, qui peut se décomposer en trois temps, l'état des lieux, aborder les points positifs et les points à améliorer et enfin proposer des solutions.

A.2) Les questionnaires de visite d'élevage canin

Les questionnaires détaillés aux paragraphes suivants ont été élaborés par l'Unité de Médecine d'Elevage et du Sport de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, en partenariat avec la société Royal Canin.

Ils constituent le support de ce travail de thèse.

A.2.1) Le pré-questionnaire

Le pré-questionnaire est à remettre à l'éleveur avant la première visite de son élevage. Dans ce cas, il faut le lui procurer suffisamment tôt pour qu'il ait le temps de réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de la visite par le vétérinaire.

Dans le cas d'un suivi, on peut proposer à l'éleveur de corriger les informations modifiées depuis la dernière visite.

Le pré-questionnaire est composé de sept parties ; qui sont détaillées dans le tableau 10.

Tableau 10 : Les parties composant le pré-questionnaire de visite sanitaire d'élevage en 2012.

<i>Items</i>	
1	l'éleveur
2	l'élevage
3	les animaux
4	la structure
5	le fonctionnement
6	la reproduction
7	l'alimentation

A la fin de chaque partie du pré-questionnaire, un espace libre est laissé à l'éleveur afin qu'il puisse y exprimer ses souhaits d'amélioration.

Le préambule du pré-questionnaire reprend les coordonnées professionnelles du vétérinaire et de l'éleveur.

A.2.1.1) L'éleveur

La première partie concerne la formation professionnelle de l'éleveur. Elle nous permet de découvrir l'implication du client dans la cynophilie, si l'élevage est son activité principale ou si son revenu principal est assuré par une autre profession. Ces informations sont importantes, le vétérinaire devra s'en servir pour comprendre les désirs et les réactions de son client.

A.2.1.2) L'élevage

La deuxième partie détaille le parcours de l'élevage. La date de sa création, le classement ou non de l'installation, sont des données à connaître. Cette partie permet également de vérifier que l'éleveur possède le registre des Entrées et Sorties et le registre sanitaire de l'élevage (ces deux registres étant obligatoire pour l'activité d'élevage canin).

Au sein de ce paragraphe on découvre également le nombre d'animaux présents sur le site et l'évolution de l'effectif. Les activités liées à l'élevage canin sont aussi abordées, concours de beauté ou de travail, en France ou à l'étranger...

L'éleveur doit préciser le mode de vente de ses chiots tout comme la publicité qu'il fait autour de son activité. Le vétérinaire doit également connaître les autres activités pratiquées sur le site (pension, toilettage, éducation...) et les autres espèces présentes.

Au terme de cette deuxième partie, le vétérinaire prend connaissance de l'implication de l'éleveur dans la race qu'il produit.

A.2.1.3) Les animaux

La troisième partie traite des animaux présents dans l'élevage. L'éleveur doit préciser, pour chaque race, le nombre d'individus en fonction de trois classes d'âge, de moins de dix-huit mois, de dix-huit mois à sept ans, de plus de sept ans.

A.2.1.4) La structure

La quatrième partie concerne la structure de l'élevage. Elle présente dans un premier temps les bâtiments, leur date de construction et la composition du voisinage.

Ensuite elle traite des locaux, dont la liste est présente dans le tableau 11.

Tableau 11 : Liste des locaux d'élevage pouvant être inspectés lors de la visite sanitaire d'élevage en 2012.

<i>Items</i>	
1	la maternité
2	la nurserie
3	les locaux d'adultes
4	l'infirmerie
5	la quarantaine
6	le ou les aire(s) de détente
7	le local de saillie
8	le local de travail
9	autres locaux : bureau, vestiaires, toilettes, accueil et local ou zone de vente

Pour chaque local, le questionnaire détaille la localisation, la superficie, la nature du sol et des murs. Ces points sont évidemment à vérifier lors de la visite sanitaire. Ces informations sont capitales et concourent à l'évolution des possibles risques sanitaires encouru par l'élevage.

Un item est consacré à la gestion de l'environnement (qualité de l'eau utilisée, désinsectisation, dératisation, rejets des eaux usées...). Un plan de l'élevage est également demandé.

La dernière partie demande à l'éleveur de détailler son plan d'hygiène des locaux d'élevage. Il doit, pour chaque local, indiquer la procédure de nettoyage et de désinfection en précisant notamment le matériel dédié à cette activité, les produits utilisés (température de l'eau, concentration, rinçage), et si plusieurs produits sont mélangés. Ces données doivent être traitées impérativement pour relever s'il existe une faute dans le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire de l'élevage.

A.2.1.5) Le fonctionnement

La cinquième partie expose le fonctionnement de l'élevage. Toute son organisation y est détaillée, du planning journalier en passant par le rôle et les tâches de chaque personne travaillant au sein de la structure. Ensuite, l'éleveur doit inscrire les protocoles vaccinaux et antiparasitaires internes et externes en fonction de l'âge des animaux.

A.2.1.6) La reproduction

La sixième partie aborde le thème de la reproduction. L'éleveur doit dans un premier temps fournir des données statistiques sur son activité (fécondité, prolicite par exemple). Ensuite il détaille la gestion de la reproduction, informatisée ou non, la détection des chaleurs, le choix des reproducteurs.

Ces questions glissent ensuite sur la gestion génétique de l'élevage, notamment des maladies héréditaires.

La dernière partie traite du développement des chiots. Le questionnaire développe la gestion du sevrage, la socialisation, la familiarisation des chiots, et la gestion en cas de décès. Ces points ne sont pas à négliger, ni de la part de l'éleveur, ni de la part du vétérinaire. Un bon développement des chiots apporte une « valeur ajoutée » aux individus. Si l'éleveur s'investit dans ce domaine, en développant en particulier les qualités attendues pour la race, il peut améliorer la réputation de sa production.

A.2.1.7) L'alimentation

La septième partie et dernière partie aborde l'alimentation de l'ensemble des individus. Il faut détailler la ration de chaque catégorie d'individus, ceux à l'entretien, en gestation, en lactation, en croissance ou encore au travail.

L'éleveur doit aussi préciser le budget investi, le matériel dédié à cette activité et le lieu de stockage des aliments.

A la réception de ce questionnaire, le vétérinaire doit être conscient de l'importance de ce document. Il doit le lire de manière attentive afin de préparer les points qu'il veut plus longuement rediscuter avec son client. Ce questionnaire lui donne également une première approche de la gestion technico-sanitaire de la structure. Toutes ces informations sont à compléter grâce à la visite sanitaire de l'élevage, dont nous allons détailler le questionnaire.

A.2.2) Le questionnaire de visite sanitaire

Le questionnaire de visite sanitaire d'élevage est rempli par le vétérinaire réalisant l'audit, durant la visite sanitaire.

Il se décompose de sept parties, listées dans le tableau 12.

Tableau 12 : Les parties composant le questionnaire de visite sanitaire d'élevage en 2012.

<i>Items</i>	
1	présentation de l'élevage
2	conception globale de l'élevage
3	soins aux animaux
4	les registres et documents d'élevage
5	protection de l'environnement
6	le personnel
7	la pharmacie

Chaque partie du questionnaire est structurée de manière identique.

. Le bâtiment :

La première partie de chaque item traite toujours du bâtiment. Les paramètres d'ambiance sont très importants. Lors de la visite, il faut notamment essayer d'évaluer :

- la température de la pièce,
 - l'hygrométrie et si de la condensation est présente sur les parois et les vitres de la pièce,
 - en outre, aucune odeur désagréable ne doit être perceptible, notamment d'ammoniac.
- Le vétérinaire peut réaliser un test à la bougie dans le but d'estimer la vitesse de l'air au sein du local.

Il faut également s'assurer de la correcte organisation de la pièce en rapport avec les individus accueillis.

. Les animaux :

Dans un second temps on s'intéresse aux individus présents dans ce bâtiment. Il est nécessaire de s'intéresser à plusieurs paramètres. Le premier est l'état d'embonpoint. Le second estime l'aspect des selles, sa valeur peut varier de un à cinq, un correspondant à de la diarrhée et cinq à des selles très dures. Le troisième rend compte de la présence de parasites dans les selles, de l'aspect du poil, de la présence de lésions cutanées ou de parasites externes.

Ces informations permettent, entre autre, de proposer des modifications dans le règlement sanitaire de l'élevage.

Lors de la visite, le vétérinaire doit également être attentif à la présence ou à l'absence de fiche explicative ou de cahier de communication entre les employés de l'élevage. Les fiches explicatives doivent être, de manière idéale, présentes pour chaque groupe d'animaux.

Chaque item du questionnaire se termine par une zone libre afin d'y inscrire certains commentaires.

Une zone de conclusion a également été prévue à la fin du document.

A.2.2.1) Présentation de l'élevage

Dans un premier temps, le vétérinaire vérifie, avec le nombre d'étalons, lices, réformés et chiots de plus de quatre mois à la vente ou non, si l'installation est classée ou non. Ensuite, il faut prendre quelques minutes pour discuter avec l'éleveur de ses projets à court et à long terme en ce qui concerne son activité. L'éleveur peut vouloir diversifier son activité, ou modifier le nombre d'adultes reproducteurs. Ce projet futur aura un fort impact sur le choix de des conseils délivrés par le vétérinaire. Puis il faut se renseigner sur la conception globale de

l'élevage. Une construction neuve et dédiée à l'élevage canin, ou d'anciens bâtiments réhabilités n'auront pas les mêmes contraintes sur l'élevage, et donc ne permettront pas la même souplesse concernant les conseils délivrés par le vétérinaire.

La suite du questionnaire permet de se rendre compte de chaque bâtiment et de chaque groupe d'individus, en suivant le concept de la marche en avant.

A.2.2.2) Conception globale de l'élevage

Le vétérinaire qualifie les bâtiments composant l'élevage ; ils peuvent être neufs et dédiés à l'élevage de chiens, être une annexe de la résidence de l'éleveur ou encore être d'anciens bâtiments réhabilités. Dans certains cas, l'activité d'élevage est réalisée au sein du domicile de l'éleveur.

A.2.2.2.1) L'accueil

Le premier stade de la visite permet d'observer les locaux d'accueil des personnes. Il faut estimer la propreté du bâtiment et si les aboiements sont perceptibles par exemple.

Le principe de la marche en avant doit être respecté.

A.2.2.2.2) La maternité

Au sein de la maternité on doit s'assurer que la conception du bâtiment est adéquate à la production de chiots. Les conditions de vie doivent être les meilleures pour le développement des chiots en limitant l'impact infectieux. La température au nid est à mesurer. Concernant l'organisation il faut s'assurer de la séparation entre les portées, la possibilité sortie des mères, et la présence de caisses de mises bas par exemple.

Au niveau des paramètres d'état des individus il ne faut pas oublier de réaliser trois groupes de mesure : les chiots et les mères avant et après mise bas.

A.2.2.2.3) La nurserie

Le deuxième bâtiment à visiter est la nurserie. Dans ce bâtiment, l'éleveur doit pouvoir maintenir la fratrie, proposer des jeux des aires de détente spécifiques et la possibilité de sortie des mères.

Concernant les groupes de mesures des paramètres d'état des individus il n'en reste que deux : les chiots et les mères.

A.2.2.2.4) Les locaux d'adultes

Le troisième groupe de bâtiment sont les locaux d'adultes. Des boxes intérieurs, des abris au sein de la courette, des aires de couchage étanches et des niches isolées du sol sont des éléments que nous pouvons retrouver lors de la visite du chenil. Leurs présence est très importantes pour assurer le bien-être des reproducteurs et limiter le stress et les comportements de stéréotypie. La surface disponible par individu doit être nécessairement estimée.

Dans ce bâtiment il n'y a qu'un seul groupe pour la mesure des paramètres d'état.

A.2.2.2.5) La quarantaine

Le quatrième local visité est la quarantaine. Elle doit être utilisée de manière judicieuse par l'éleveur, au risque sinon d'aggraver la situation sanitaire de l'élevage. La présence d'une fiche explicative facilite la communication entre les différents employés de l'élevage.

Des chaussures et des blouses peuvent être disponibles à l'entrée. Le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire doit être facilement réalisable.

A.2.2.2.6) L'infirmerie

Ce local doit permettre le suivi médical des animaux isolés. Il permet de prodiguer des soins adaptés à leur situation. La présence d'une fiche explicative facilite la communication entre les différents employés de l'élevage.

Des chaussures et des blouses peuvent être disponibles à l'entrée.

A.2.2.2.7) Préparation et stockage des aliments

La visite se termine par la cuisine et le possible lieu de stockage des aliments s'il ce dernier n'est pas réalisé dans la cuisine. La gestion de ces deux locaux ne doit pas être mise de côté. Les paramètres d'ambiance tout comme la lutte contre les nuisibles et l'hygiène du matériel dédié à cet usage sont à contrôler parfaitement. Ils participent au maintien sanitaire de l'élevage.

L'hygiène, lors de la préparation des repas par le personnel de l'élevage, est à aborder avec l'éleveur.

A.2.2.3) Soins aux animaux

Le vétérinaire évalue si l'abreuvement et l'alimentation sont adaptés pour chaque groupe d'individus.

La prophylaxie médicale porte sur la vaccination et les traitements antiparasitaires internes et externes.

La prophylaxie sanitaire détaille le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire, la protection contre les insectes et les nuisibles dans les différents locaux et enfin de la gestion de la quarantaine.

Enfin, la conduite d'élevage traite de la gestion de la reproduction, des maladies héréditaires et de la socialisation des chiots.

A.2.2.4) Registres et documents d'élevage

Le paragraphe concernant les registres et documents d'élevage fait le point sur la présence et la tenue des différents documents administratifs obligatoires pour l'activité d'élevage canin, dont la liste est détaillée dans le tableau 13.

Tableau 13 : Les documents administratifs d'élevage obligatoire et facultatifs en 2012.

	<i>obligatoire</i>	<i>facultatif</i>
<i>Documents administratifs</i>	Registre des entrées et sorties	Fiches individuelles pour les femelles
	Registre sanitaire	Fiches individuelles pour les males
	Ordonnancier	Fiche d'élevage
	Documents attestant de l'identification des animaux	Carnets de santé et passeports des animaux
	Certificats de vente et factures	
	Registre du personnel	

Les documents facultatifs sont à encourager car ils permettent une gestion plus facile et une meilleure qualité de l'élevage, notamment lorsque plusieurs personnes y travaillent.

A.2.2.5) Protection de l'environnement

Les lois encadrant la protection de l'environnement en élevage sont les plus anciennes. Elles sont destinées à protéger le voisinage des déchets de production.

Dans ce domaine, le vétérinaire d'élevage peut conseiller l'éleveur sur la gestion des cadavres, des eaux usées, des excréments et des déchets de soins.

Le contrôle du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement est réalisé par le DDPP.

A.2.2.6) Personnel

Ce chapitre concerne l'ensemble du personnel travaillant sur le site. Il doit disposer de vêtements dédiés uniquement à l'activité d'élevage : ces derniers doivent être rangés dans un vestiaire lorsque les employés ne travaillent pas. Des douches peuvent également être mises à disposition.

A.2.2.7) Pharmacie

La dernière partie évalue la pharmacie de l'élevage. Elle précise les différentes familles de molécules à disposition du personnel et leurs conditions de stockage. Le vétérinaire doit notamment contrôler si les médicaments nécessitant une conservation au réfrigérateur sont effectivement en bonne place, si une armoire à clef est installée, et si le personnel est attentif aux dates de péremption des médicaments.

Tous les médicaments présents dans la pharmacie doivent être accompagnés d'une ordonnance.

A la fin de la visite sanitaire, le vétérinaire a à sa disposition deux questionnaires remplis d'informations pour réaliser son compte-rendu. Ce document doit être remis ensuite à l'éleveur, ce dernier devant l'archiver avec les documents d'élevage, dans le registre sanitaire.

Pour un vétérinaire en exercice libéral, la rédaction d'un compte-rendu de visite est chronophage. Disposer d'un outil lui permettant de mettre en forme l'ensemble de ces observations et recommandations est un atout pour développer l'activité de visite sanitaire d'élevage canin par les vétérinaires en exercice libéral.

Si la rédaction du compte-rendu devient plus facile et moins couteuse en temps pour le vétérinaire, ce dernier pourra passer plus de temps au sein de l'élevage. Il pourra en profiter pour donner le maximum de ses recommandations de vive voix à son client, tout en lui montrant sur le terrain.

De plus, le développement d'un outil facilitant la rédaction permet de rajouter des notions de droit, sous forme de rappel des textes en application aujourd'hui.

Cette aide, apportée par le biais d'un outil conçu par l'Unité de Médecine d'Elevage et du Sport, de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, ne peut que renforcer les liens entre le vétérinaire et l'éleveur.

A.3) Réflexion sur les enjeux de la visite sanitaire en élevage canin

L'instauration d'une visite sanitaire d'élevage constitue un tournant dans la gestion technico-sanitaire des élevages canins en France.

Pendant longtemps, la priorité des services vétérinaires était le contrôle de la production des denrées d'origine animale. En effet, elles ont un rôle majeur en santé publique. Grâce à la maîtrise des chaînes de production et de l'hygiène des aliments, la prévalence de nombreuses maladies a été fortement diminuée.

L'enjeu des visites sanitaires en élevage canin est évidemment très différent, on ne consomme pas de viande d'origine canine. Pourtant l'hygiène et la prévention sanitaire de ces élevages est aujourd'hui portée sur le devant de la scène.

La santé est définie comme un état complet comprenant à la fois le bien-être physique, social et mental d'un être vivant, et ne constitue pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

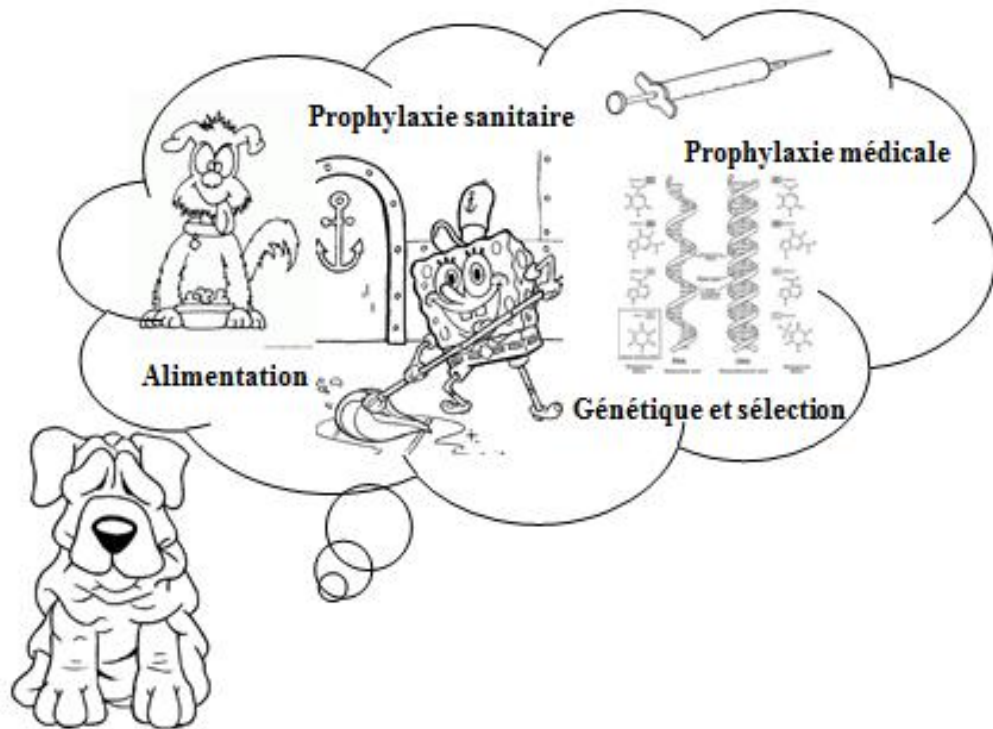
Si on adapte cette définition aux carnivores domestiques, l'objectif premier de tout propriétaire d'animal de compagnie serait donc de proposer à son chien ou à son chat un environnement et un mode de vie conforme à l'espèce qu'il possède.

La santé d'un animal est la conjonction de nombreux facteurs, dont les quatre piliers sont :

- .la génétique et la sélection, elles permettent d'éviter les différentes affections héréditaires,
- .la prophylaxie médicale, c'est-à-dire une administration régulière et raisonnée de vaccins et d'antiparasitaires,
- .l'alimentation, une composante essentielle de la santé. Il est recommandé d'apporter une alimentation adaptée aux besoins des animaux, équilibrée, stockés et distribuée dans des conditions adéquates,
- .et enfin, la prophylaxie sanitaire, c'est-à-dire la lutte contre la prolifération et l'introduction de pathogènes dans l'élevage.

L'ensemble de ces facteurs est figuré dans le dessin qui suit, la figure 9.

Figure 9: Les facteurs influençant la santé et le bien-être canin, à l'échelle d'un élevage.



Santé et bien-être

La santé et le bien-être animal, en élevage, est conditionné par quatre facteurs, qui sont : l'alimentation, la génétique et la sélection, et enfin les prophylaxies sanitaire et médicale.

L'hygiène est, elle, définie comme l'ensemble des pratiques visant à préserver la santé et en particulier, à prévenir les infections et l'apparition de maladies infectieuses.

En élevage, la logique est la même qu'en santé publique, c'est d'abord par l'hygiène que l'éleveur pourra maintenir ses animaux en bonne santé.

Il apparaît alors nécessaire de réfléchir aux facteurs qui risquent de diminuer l'hygiène et donc par ce biais la santé animale en élevage.

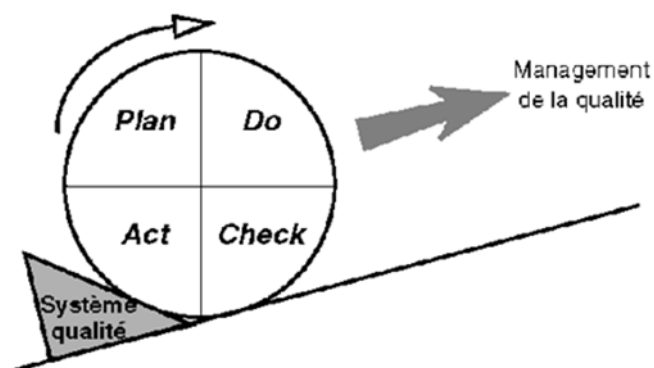
La probabilité de développer une issue défavorable pour la santé est appelé « risque sanitaire ». Par le biais de différentes méthodes, il est intéressant d'évaluer ce risque pour envisager sa maîtrise ; cela constitue une clef de la prévention sanitaire, assurant à long terme une santé correcte à un groupe d'individus.

En élevage canin, la méthode HACCP, Hazarding Analysis Critical Control Point, permettrait une maîtrise du risque sanitaire très efficace. Elle porte sur l'analyse des dangers et des points critiques au niveau de l'élevage, et instaure des protocoles de mesures à mettre en application afin de maîtriser ce risque.

Le processus qualité est représenté par la figure 10 qui suit. Il se décompose en quatre étapes, qui se répètent :

1. Planifier : déterminer les exigences de qualité, fixer les objectifs, rédiger les documents de contrôle,
2. Mettre en œuvre le processus Qualité,
3. Evaluer le processus Qualité, mesure de la satisfaction des clients en matière de Qualité, audits Qualité,
4. Améliorer le processus Qualité (analyser les données en matière de Qualité, mener des revues Qualité, mettre en œuvre des plans d'amélioration de la Qualité).

Figure 10 : Schéma du processus qualité.



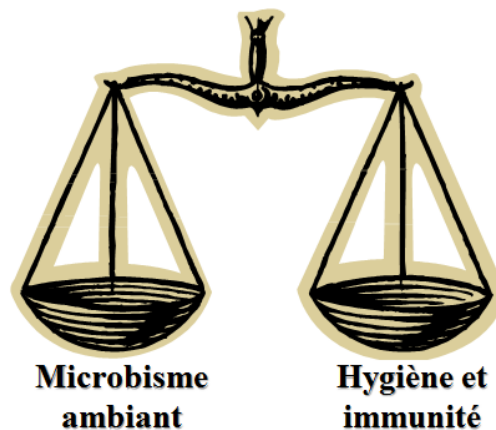
Le processus qualité utilise quatre étapes, qui sont : planifier, mettre en œuvre, évaluer et en enfin améliorer, et qui se répètent pour toujours améliorer la qualité du produit.

Son application en élevage canin parait envisageable ; en tout cas, il est nécessaire de toujours envisager le conseil sur un mode dynamique.

En collectivité, le risque sanitaire est d'autant plus fort que la population augmente. Le but de la médecine d'élevage est de maintenir un équilibre entre deux forces, représentées symboliquement dans la figure 11 qui suit :

- les agents pathogènes, constituant le microbisme ambiant de l'élevage, auquel les chiens sont « habitués »,
- les systèmes de lutte contre ces agents pathogènes : l'hygiène et le système immunitaire des chiens.

Figure 11 : Schéma de l'équilibre nécessaire au maintien d'un statut sanitaire correct en élevage.



Cet équilibre est fragile et peut se rompre facilement sous l'influence de stress divers (concours canin, modification des groupes d'individus, changement alimentaire...).

De ce constat né toute la complexité d'une gestion correcte d'élevage.

Chaque élevage canin possède un microbisme qui lui est propre, déterminé entre autres par les animaux présents et les possibles entrées de germes provenant de l'extérieur au sein du site.

Chaque élevage possède également un environnement physique particulier, conditionné par ses locaux en termes de surface, matériel, d'ameublement... mais également par les règlements sanitaires qui y maintiennent une hygiène nécessaire à l'élevage d'animaux.

Chaque situation d'élevage est donc particulière.

La visite sanitaire permet de conseiller en fonction de cette particularité. Tout l'enjeu de ces audits est d'augmenter la maîtrise du risque sanitaire au sein d'une structure de production canine. Cela passe notamment pour une gestion technico-sanitaire plus adaptée et par la proposition de réelles modifications de la gestion de la structure ou de la structure en elle-même, en tenant compte de son individualité.